

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 34/7.1

Objet : Redevance d'Occupation du domaine public communal pour les artistes libres et musiciens

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal, notamment pour les artistes libres et musiciens avec contrat

Vu la décision du 29 avril 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les portraitistes

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs,

DECIDE

Article 1 :

La redevance d'occupation du domaine public pour les artistes libres (portraitiste, statue vivante, peintres...) et musiciens, installés « INTRA-MUROS » est fixée à :

- Hors saison (1^{er} septembre au 31 Mai) :
 - Forfait semaine : **42 €**
 - Forfait mois : **120 €**

- Saison (1^{er} juin au 31 Août)
 - Forfait semaine : **84 €**
 - Forfait mois : **240 €**
 -

- Forfait année : **960 €**

Article 2 :

Préalablement à toute installation, l'artiste ou le musicien, devra remplir une demande d'autorisation auprès des services municipaux. Il devra faire son affaire de toute déclaration sociale ou fiscale, de toute assurance inhérente à son activité.

Article 3

La présente déclaration est applicable à compter du 1^{er} avril 2018

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Aigues-Mortes, le 13 mars 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :